AMLS
ASSOCIATION MONTOISE DE LOISIRS SPORTIFS
13 rue du Cardinal Richelieu
85160 ST JEAN DE MONTS

Chères adhérentes, chers adhérents,

La saison sportive s'est achevée et les vacances s'avancent, et nous préparons déjà la rentrée de 2019 /2020

Pour information, vous trouverez dans ce courrier les détails et documents ci-joints concernant les inscriptions qui auront lieu :

MARDI 3 - MERCREDI 4 – JEUDI 5 – VENDREDI 6 septembre 2019
au local de l'AMLS : 13, rue Cardinal de Richelieu de 9 h 30 à 12 h 00

DOCUMENTS A REMETTRE POUR VALIDER L'INSCRIPTION

- ► **Le bulletin d'adhésion dûment complété et signé**
- ► **L'attestation relative au questionnaire de santé ou certificat médical selon les cas**
  tous les certificats médicaux de la saison 2016 /2017 sont à renouveler.
- ► **Une enveloppe timbrée à votre nom et adresse pour envoi de licence. Si vous souhaitez recevoir vos courriers par la poste, rajouter 3 enveloppes supplémentaires timbrées à vos nom et adresse.**
- ► **R.G.P.D et l'autorisation du droit à l'image datés et signés**
- ► **L'assurance complémentaire (facultative mais à compléter et signer)**
- ► **Un chèque de 45 € par personne, 90 € pour un couple (à l'ordre de l'AMLS)**

(ne pas oublier d'ajouter à cette somme, le montant de l'option d'assurance que vous avez éventuellement choisie)

COTISATION 2019 /2020 : 45 € par personne dont :

17 € pour l'AMLS (inchangé)
28 € pour la FFRS

Toutes les activités y compris les permanences reprendront à partir du lundi 9 septembre 2019 (hors vacances scolaires).

P.S : tout dossier incomplet sera refusé

A.M.L.S Association Montoise des Loisirs Sportifs
13 rue du Cardinal de Richelieu 85160 St Jean de MONTS

Bulletin d'adhésion

RE – INSCRIPTION 2019 / 2020

N° licence + lettre

NOM : Mr / Mme..... **Prénom :**.....

Adresse : .....

Code Postal :..... **Ville :**..... **Date de Naissance :** (Obligatoire)

Voulez-vous recevoir votre courrier par la poste ?
Si **oui 3 enveloppes supplémentaires à vos nom et adresse**

EN MAJUSCULES

ou par mail : Notez votre adresse

ACTIVITÉS SOUHAITÉES POUR LA SAISON 2019 – 2020
A REMPLIR OBLIGATOIREMENT EN COCHANT LES CASES DE VOTRE CHOIX

Activité Sportive

Danses			Gymnastique				Rando cycliste			Marche nordique		Marche aquatique	Aquagym*
Country	Moderne	Débutants	EMMA SMS	Douce	Pilates *	Maintien en forme*	25 / 30 km	45 / 50km	60 / 80km	Mercredi	Jeudi		

Randonnée Pédestres		Tennis		Badminton	Tir a l'Arc	Swing golf	Yoga*
5/6km	10/12km	table	rebond				

Activité Loisirs

Pétanque	Palets	Belote	Tarot	Aluette	Scrabble	Jeux de société	Théâtre	Art floral*

* Activités avec supplément (ordre AMLS)

*Gymastique 45 € (3 chèques de 15 €)

*Pilates 45€ (3 chèques de 15 €)

*Yoga 220€ (4 chèques de 55 €)

* Aquagym (en cours de négociation)

* Art floral (25 € la séance)

COTISATION ANNUELLE : 45 € par personne Espèces Chèques

Je soussigné (e) .....reconnais avoir reçu ce jour la liste des documents récapitulants les activités de l'amls

Et m'engage à respecter les consignes

DATE :.....SIGNATURE :.....

ATTESTATION SANTE AMLS

Je certifie avoir répondu NON a l'ensemble des 9 questions figurant sur le questionnaire de santé <QS-SPORT> cerfa N° 15699-01
Les réponses formulées dans le questionnaire, relèvent de ma seule responsabilité
Cela me permet de renouveler mon adhésion pour l'année 2019 / 2020 sans présenter de certificat médical

Fait le :..... **Signature :** .....

Notre association ne fonctionne qu'avec des bénévoles

Nous sommes donc à la recherche d'adhérents pour :
* Animer les activités et pérenniser le club
* Participer au Comité Directeur
* Encadrer les manifestations de la commune (Duathlon, Triathlon)

Si vous êtes intéressés pour nous rejoindre, cocher une ou plusieurs des cases ci-dessus

RENOUVELLEMENT DE LICENCE A L'AMLS

QUESTIONNAIRE DE SANTE «QS- SPORT»

Ce questionnaire de santé (A CONSERVER) permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive auprès de la

Fédération Française de la Retraite Sportive.

Selon les dispositions législatives et réglementaires en vigueur (arrêté du 20 avril 2017 article 2 // annexe II-22 Art A, 231-1 Code du sport)

Nous demandons un certificat médical ou une attestation relative au questionnaire de santé à tous les adhérents de l'AMLS, même pour les activités ludiques et culturelles car nous sommes affiliés à la FFRS et celle-ci nous y oblige.

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON

DURANT LES 12 DERNIERS MOIS

	OUI	NON
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?		
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?		
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante ? (asthme)		
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?		
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?		
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?		

A CE JOUR

7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc.).survenu durant les derniers mois. ?		
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?		
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?		

NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.

Si vous avez-vous répondu NON à toutes les questions : pas de certificat médical à fournir.
Simplement attestez, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu **NON** à tous les questions lors de la demande de renouvellement de la licence (**Attestation se trouvant dans le bas du bulletin d'inscription à l'AMLS, ne pas oublier de dater et signer celle-ci)**

Si vous avez-vous répondu OUI à une ou plusieurs questions: certificat médical à fournir.
Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.

RECUEIL DE CONSENTEMENT DES PERSONNES

Règlement européen sur la protection
des données personnelles

Le nouveau Règlement général sur la protection des données personnelles, dont tout le monde parle, est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il concerne les structures qui rassemblent « toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable directement ou indirectement « . Les associations qui collectent des informations sur leurs membres, leurs bénévoles, leurs adhérents et, le cas échéant, leurs salariés, sont concernées...Cette nouvelle législation, qui vise à protéger les données personnelles des particuliers, intervient tel un bigbang dans une société de plus en plus numérisée.

RGPD, c'est quoi ? Règlement général sur la protection des données personnelles

- ► C'est une nouvelle législation qui est entrée en vigueur le 25 mai 2018.
- ► Elle vise à vous redonner le contrôle sur vos données personnelles et donc à vous protéger.
- ► Elle est applicable dans tous les pays de l'Union européenne, en renforcement de la loi « informatique et libertés « du 6 janvier 2018
- ►Plus simple, moins administratif, le **RGPD** renforce, comme on vient de le dire, le droit des personnes mais il responsabilise les acteurs traitant des donnés.

1

Mesures à prendre

- ► Demander et sauvegarder le consentement des personnes pour le traitement des données les concernant.
- ► Collecter uniquement les renseignements dont on a besoin.
- ► Laisser la possibilité aux personnes dont les données sont collectées de connaître les éléments conservés sur elles.
- ► Informer dans les 72 heures les personnes concernées si leurs données personnelles ont été piratées dans votre base et adresser une notification à la Cnil dans les 24 heures. Imprimés accessibles sur : **www.cnil.fr/notifier-une-violation-de-données-personnelles**
- ► Tracer l'ensemble des documents mis en place servant au traitement des données personnelles

Je soussigné (e)
Mme ou M . (Nom , Prénom) :……
N° de licence : ……...
ou
Adresse Émail :…….

Donne mon consentement à l'AMLS pour recueillir et les données me concernant.
Je prends note que je peux à tout moment demander à connaître les éléments conservés sur moi et que,selon les termes de la loi du 6 janvier 1978 « informatique et libertés », je bénéficie d'un droit d,'accès, de rectification,de suspension et d'opposition aux informations et messages me concernant.

Fait à …… le……...

Signature

AUTORISATION DU DROIT A L' IMAGE

Dans le cadre de notre association, des photos ou vidéos peuvent être utilisées en vue de promouvoir nos activités.
Nous sollicitons donc votre autorisation :

Je soussigné (e) ……..
demeurant ……..

AUTORISE : l'association AMLS à utiliser mon image en dehors des locaux :

- ► sur le site de l'association
- ► sur les journaux ou prospectus ayant pour but de promouvoir l'association

N'AUTORISE PAS :l'association à utiliser mon image en dehors de ses locaux :

Fait à : ……. le ……..

Signature

GRAS SAVOYE
RHÔNE-ALPES AUVERGNE
Willis Towers Watson

Gras Savoye Montagne
Société de courtage en assurance
et réassurance
3B, rue de l'Octant - Bp 279
38433 ECHIROLLES cedex

Bulletin adhésion assurance dommages corporels et assistance rapatriement

à l'attention des licenciés de la FFRS

Saison sportive 2019/2020

FEDERATION FRANÇAISE RETRAITE SPORTIVE
SPORT SENIOR SANTÉ®

Fédération Française de la Retraite Sportive
12, rue des Pies - CS 50020
38361 SASSENAGE CEDEX

La Fédération Française de la Retraite Sportive attire l'attention de ses licenciés sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer.

Les dommages corporels dont vous pouvez être victime à l'occasion des activités mises en place par la FFRS et ses structures affiliées sont pris en charge dans le cadre du contrat souscrit par la Fédération auprès de la Mutuelle Saint-Christophe par l'intermédiaire de Gras Savoye n° 7061400104. Vous bénéficiez également de garanties d'assistance, et notamment du rapatriement médical, dans le cadre du contrat n° 4058 souscrit par la Fédération auprès de Mutuaide Assistance par l'intermédiaire de Gras Savoye.

Garantie indemnisation des dommages corporels[1]

Votre couverture intègre l'assurance indemnisation des dommages corporels de base facultative[2].

Champ d'application

- La pratique hors compétition des activités sportives réalisées sous l'égide de la Fédération et de ses structures affiliées,
- les stages, réunions, colloques et les activités promotionnelles organisés par la Fédération et les structures affiliées,
- la pratique sportive personnelle hors compétition,
- les sorties et séjours à caractère sportif et/ou culturel et touristique organisés par la Fédération et ses structures affiliées.

Principales exclusions

Sont exclus des garanties :

- **les dommages résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré, ou de sa participation active à un acte illicite constituant un crime ou un délit intentionnel,**
- **les conséquences pouvant résulter de soins reçus, traitements suivis ou d'interventions chirurgicales non consécutifs à un accident corporel garanti,**
- **les affections ou lésions de toute nature qui ne sont pas la conséquence de l'événement accidentel déclaré ou qui sont imputables à une maladie connue ou inconnue du bénéficiaire des garanties.**

Sont notamment réputées relever d'une maladie, les lésions internes suivantes :

- **les affections musculaires, articulaires, tendineuses et discales, telles que pathologies vertébrales, ruptures musculaires et tendineuses,**
- **les affections cardio-vasculaires et vasculaires cérébrales,**
- **les affections virales, microbiennes et parasitaires.**

Option MSC I.A. PLUS

Si vous le souhaitez, vous pouvez souscrire une option complémentaire, **option MSC I.A. PLUS**, qui se substituera à la garantie de base de la licence et vous permettra de bénéficier de capitaux plus élevés et de prestations supplémentaires. Si l'option complémentaire **option MSC I.A. PLUS** offre des niveaux de garanties supérieurs aux garanties de base, elle ne permet pas, dans tous les cas, d'obtenir réparation intégrale du préjudice. Le licencié est invité à se rapprocher de son conseil en assurance qui pourra lui proposer des garanties adaptées à sa situation personnelle.

Option Effets Personnels

Si vous le souhaitez, vous pouvez souscrire l'option complémentaire, **option Effets Personnels**, qui complètera la garantie de base ou MSC I.A. PLUS de la licence et qui garantira, en cas d'accident corporel, les dommages matériels subis par les biens et effets personnels nécessaires au besoin de l'activité assurée.

Garantie assistance rapatriement / Frais de secours

Prise en charge du rapatriement des blessés et malades graves en frais réels, les frais médicaux et d'hospitalisation engagés sur place à concurrence de 76 500 € aux USA, Canada et Japon, 30 500 € en Europe, pays méditerranéens et reste du monde.
Tout licencié, ainsi que toute personne participant aux activités organisées par la FFRS ou les structures qui lui sont affiliées bénéficie d'une garantie d'assistance mise en œuvre par Mutuaide Assistance.
Prise en charge des frais de recherche et de sauvetage à hauteur de 7 500 €

Territorialité

Les garanties s'exercent pour les dommages survenus en France y compris les DROM (Départements et Régions d'Outre-Mer) et PTOM (Pays et Territoires d'Outre-Mer), dans les autres pays de l'Union Economique Européenne, dans les principautés d'Andorre et de Monaco, en Suisse, Norvège et Islande.
Toutefois, les garanties sont étendues aux dommages survenus dans le monde entier à l'occasion de voyages, sorties ou manifestations organisées par la FFRS, ses comités et ses clubs affiliés, d'une durée inférieure à 3 mois.

1 - Le contenu des garanties figure au verso du présent document.
2 - Cette garantie est facultative et le licencié peut y renoncer (voir encadré au verso du présent document).

BORDEREAU À REMETTRE AU RESPONSABLE DU CLUB

Pour la saison sportive 2019/2020, que vous souscriviez ou non la garantie **option MSC I.A. PLUS** et/ou la garantie **option Effets Personnels,** vous devez remettre le bordereau détachable complété à votre responsable de club lors de la prise de la licence fédérale.

Option MSC I.A. PLUS : cotisation de 6 €

Option Effets Personnels : cotisation de 30 €

Les garanties optionnelles seront acquises à compter de la date de souscription jusqu'à la fin de la validité de votre licence.

GRAS SAVOYE RHÔNE-ALPES AUVERGNE Willis Towers Watson — FEDERATION FRANÇAISE RETRAITE SPORTIVE SPORT SENIOR SANTÉ® — Saint-Christophe — Mutuaide Assistance

Les informations recueillies dans le présent document sont nécessaires au traitement de votre adhésion. Conformément à la loi 78-17 du 06/01/1978, vous pouvez demander à tout moment la communication et la rectification éventuelle de toute information vous concernant qui figurerait dans tout fichier à usage de la compagnie, ses mandataires, réassureurs, et organismes professionnels ainsi que ceux des intermédiaires, auprès de :

Mutuelle Saint-Christophe assurances
277 rue Saint Jacques
75256 Paris CEDEX 05

MUTUAIDE ASSISTANCE,
8-14 avenue des Frères Lumière
94368 BRY SUR MARNE CEDEX

Gras Savoye, société de courtage d'assurance et de réassurance
Société par actions simplifiées au capital de 1 432 600 € - 31 1 248 637 RCS Nanterre - N° FR 61311248637
Siège social : Immeuble Quai 33 - 33/34 quai de Dion-Bouton - CS 70001 - 92814 Puteaux Cedex
Tél. 01 41 43 50 00 - Fax 01 41 43 55 55 - http://grassavoye.com
Intermédiaire immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 001 707 (http://www.orias.fr)
Gras Savoye est soumis au contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution)
61, rue Taitbout - 75436 Paris Cedex 9

Garanties indemnisation des dommages corporels

Décès	**Garanties de base**, plafonds et franchises	**Option MSC I.A. PLUS**, plafonds et franchises
Adultes	5 000 €	40 000 €
Mineur	5 000 €	15 000 €
Incapacité permanente totale ou partielle		
De 1 % à 9 %	7 000 € x taux	14 000 € x taux
De 10 % à 19 %	8 000 € x taux	40 000 € x taux
De 20 % à 34 %	15 000 € x taux	60 000 € x taux
De 35 % à 49 %	18 000 € x taux	80 000 € x taux
De 50 % à 65 %	30 000 € x taux	120 000 € x taux
De 65 % à 100 %	60 000 € x taux	150 000 € x taux
	Franchise relative de 6 %	*Franchise relative de 6 %*
Indemnité suite coma		
Indemnité suite coma	1 % du capital décès par semaine, limité à 50 semaines plafonné au capital décès *Franchise de 14 jours*	2 % du capital décès par semaine, limité à 50 semaines plafonné au capital décès *Franchise de 14 jours*
Incapacité temporaire		
365 jours maximum	10 € par jour *Franchise de 7 jours d'incapacité temporaire (sauf pour les bénévoles et les préposés non-salariés)*	20 € par jour *Franchise de 7 jours d'incapacité temporaire (sauf pour les bénévoles et les préposés non-salariés)*
Traitement médical		
Dont forfait hospitalier pour séjours > 4 jours	5 000 € *Franchise de 4 jours d'hospitalisation (sauf pour les bénévoles et les préposés non-salariés)*	10 000 € *Franchise de 4 jours d'hospitalisation (sauf pour les bénévoles et les préposés non-salariés)*
Frais médicaux		
Prescrits mais non remboursés par la sécurité sociale	100 €	200 €
Frais d'ostéopathie		
Frais d'ostéopathie	100 €/an	150 €/an
Chambre particulière en cas d'hospitalisation supérieure à 3 jours		
30 jours maximum	15 € par jour *Franchise relative de 3 jours*	30 € par jour *Franchise relative de 3 jours*
Soins et frais de prothèse		
Auditifs Dentaires (par dent) Orthopédiques Traitement d'orthodontie rendu nécessaire par l'accident	400 €	800 €
Frais d'optique		
Frais d'optique	150 €/an	250 €/an
Frais de transport		
Frais de transport	450 €	750 €
Frais de reconversion professionnelle		
Frais de reconversion professionnelle	1 200 €	1 600 €
Aide à domicile		
En cas d'hospitalisation de plus de 24h ou immobilisation à domicile de plus de 5 jours	500 € maximum (dans la limite de 3 semaines consécutives)	500 € maximum (dans la limite de 3 semaines consécutives)

Les prestations indemnités contractuelles sont acquises uniquement durant l'activité du bénévole pour l'association.

Renonciation à l'assurance

Le coût de l'assurance indemnisation des dommages corporels de base de la licence est de 1,20 €. Conformément à la loi, cette garantie est facultative et le licencié peut refuser d'y souscrire. En cas de renonciation à l'assurance, le licencié ne bénéficiera d'AUCUNE indemnité au titre des dommages corporels dont il pourrait être victime à l'occasion des activités mises en place par la FFRS et ses clubs affiliés.

Document non contractuel - Les notices de la Mutuelle Saint-Christophe n° 706 140 0104 et de Mutuaide n° 4058 sont disponibles sur simple demande auprès de la FFRS ou sur le site www.federetraitesportive.fr

Bordereau à remettre au responsable du club

Je soussigné(e) (nom, prénom) ..... Date de naissance ... / ... / ...

Adresse .....

atteste avoir pris connaissance des conditions et des garanties d'assurance et d'assistance ainsi que de la possibilité de souscrire une garantie complémentaire **option MSC I.A. PLUS** et une garantie complémentaire **option Effets Personnels**.

Option MSC I.A. PLUS

☐ Je souhaite souscrire la garantie **option MSC I.A. PLUS** qui se substituera, en cas d'accident corporel, à la garantie de base de la licence.
J'intègre la cotisation complémentaire de 6 € pour la saison sportive 2019/2020 au règlement de ma licence.

☐ Je ne souhaite pas souscrire la garantie **option MSC I.A. PLUS**.

Option Effets Personnels

☐ Je souhaite souscrire la garantie **option Effets Personnels**.
J'intègre la cotisation complémentaire de 30 € pour la saison sportive 2019/2020 au règlement de ma licence.

☐ Je ne souhaite pas souscrire la garantie **option Effets Personnels**.

Fait à ..... Le ... / ... / ... Signature